

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le vendredi seize décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 9 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Madame Nicole GUYON, 1^{ère} adjointe pour le Maire empêché (accident de la circulation), dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Etaient présents : Nicole GUYON, Nadine LEGUEDOIS, Sébastien DELANOE, Colette CRIEF, François BURLLOT, Béatrice DE SELVE, Jean-Pierre TOILLIEZ, Jean-Louis LEPETIT, Denis LEBLANC, Mohammed EL RHOUL, Marie-Hélène CHENEAU, Claude GENERAT, Frédéric GASPIN, Pascal FATON, Joëlle CARBON LENOIR, Julien CHAMPAIN, Laurent MOINAUX

Avaient donné pouvoir : Tristan DUVAL à Jean-Pierre TOILLIEZ, Emmanuel PORCQ à Nicole GUYON, Monique BOURDAIS à Sébastien DELANOE, Didier CUDELOU DE BAQUE à Denis LEBLANC, Anne-Marie DEPAIGNE à Marie-Hélène CHENEAU, Céline LECOEUR à Colette CRIEF, Annie RICHARDOT à Béatrice DE SELVE, Charlotte MELNICK à Nadine LEGUEDOIS, Sophie GOUBY à François BURLLOT, Pauline MARSULT à Joëlle CARBON LENOIR.

Monsieur Sébastien DELANOE est élu secrétaire de séance.

SOMMAIRE

Compte-rendu sur des décisions du maire

Désignation des conseillers communautaires

Transfert de la compétence tourisme à l'intercommunalité

Modification des statuts de l'EPIC des activités économiques de loisirs

Prolongation de la délégation de service public – EPIC des sports et des activités économiques de loisirs

Autorisation de signer une convention avec le restaurant du Garden Tennis

Cession de la parcelle AR numéro 95 – 30 rue du Chemin Vert

Cession d'un bien immobilier situé 82-84 avenue Pasteur – section AO 83-84

Critères d'attribution -commission de vente gré à gré

Autorisation de signer un bail avec les Ecuries de la Sablonnière

Autorisation de signer un avenant à la convention de délégation de service public avec l'association Canard Club

Avis sur les dérogations au repos dominical des commerces de détail

Autorisation de signer un avenant à la convention avec la SARL Les Trois Plateaux

Désignation d'un référent radicalisation

Information sur le budget de l'EPIC des activités économiques de loisirs

Approbation des tarifs de l'EPIC des activités économiques de loisirs

Frais déplacement dans le cadre du jumelage avec la ville d'Oussouye

Budget primitif 2017 Ville

Budget primitif 2017 Grand Hôtel

Budget primitif 2017 Eau

Budget primitif 2017 Lotissement 2NAb

Budget primitif 2017 Location à usage professionnel

Budget primitif 2017 Spectacles

Budget primitif 2017 Lotissement de Villiers

Modification des attributions de compensations à la suite du transfert de la compétence tourisme

Montant de la dotation initiale pour l'EPIC des activités économiques de loisirs
Complément d'abattement supplémentaire pour manifestations artistiques de qualité
Tarifs de la patinoire
Tarifs des droits de place du marché
Tarifs des terrasses
Tarifs des manèges
Tarifs de la reprographie
Tarifs de la téléalarme
Tarifs des redevances diverses
Tarifs de la piscine
Tarifs du Garden en fleurs
Tarifs de la location du terrain de football
Tarifs de la location de la Sall'in
Tarifs de la location de l'hippodrome
Tarifs de la location de l'espace culturel Bruno Coquatrix
Tarifs de la location de la salle des fêtes, de la salle des mariages de l'artisanerie et du gymnase
Tarifs de la location du matériel du pôle logistique
Tarifs de la location de la décoration florale
Tarifs du cimetière
Octroi d'une subvention exceptionnelle au comité de jumelage
Avance sur subvention à l'association Lever de Rideau
Avance sur subvention à l'association Cabourg Basket
Demande avis des domaines bâtiment 6 D avenue des dunettes
Signature d'une convention comprenant la participation d'intervenants extérieurs à l'enseignement en anglais dans les écoles
Recensement 2017
Transfert de sept contrats du personnel de l'EPIC de l'office du tourisme vers l'EPIC des activités économiques de loisirs

Nicole GUYON ouvre la séance

Monsieur le Maire a eu un accident automobile en se rendant au conseil municipal et il ne peut être présent. Acceptez-vous de délibérer sur les budgets ou souhaitez-vous reporter le vote ?

A la majorité, les élus décident de voter les budgets lors du prochain Conseil municipal.

Joëlle Carbon Lenoir

Compte-tenu du nombre d'absents la date était-elle bien choisie ?

Nicole Guyon

Je rappelle que l'an dernier le Conseil municipal a eu lieu le 14 décembre 2015 et que cette année il y a des impératifs d'intercommunalité qui s'imposent et que des décisions doivent être prises.

Aucune observation n'est apportée au compte-rendu des décisions du Maire.

Julien Champain

Nous n'étions ni pour ni contre le festival des drones mais compte-tenu que les coûts de cette manifestation étaient élevés, nous sommes satisfaits qu'elle ne soit pas reproduite.

Nicole GUYON présente la délibération suivante.

1- Désignation des conseillers communautaires

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juillet 2016 portant création de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes Campagne et Baie de l'Orne (CABALOR), de la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives (CCED) et de la communauté de Communes du Pays d'Auge Dozuléen (COPADOZ) et de l'extension aux Communes d'Escoville et de Saint Samson ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2016 portant rattachement de la commune de Touffréville à la communauté de communes CABALOR Estuaire de la Dives COPADOZ.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe et des arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016 et du 29 juillet 2016, portant création de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes Campagne et Baie de l'Orne (CABALOR), de la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives (CCED) et de la communauté de Communes du Pays d'Auge Dozuléen (COPADOZ) et de l'extension aux Communes d'Escoville et de Saint Samson, il est nécessaire de procéder à l'élection des conseillers communautaires.

Il est impératif que les élections aient lieu au plus tard le 31 décembre afin que le premier conseil communautaire fixé au 9 janvier 2017 puisse être convoqué dans les délais légaux.

Il convient donc que chaque commune membre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge désigne ses représentants au conseil communautaire avant la fin de l'année 2016 selon la procédure précisée à l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Concernant le nombre de délégués communautaires par communes, l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- Le nombre de conseillers communautaires s'établit à 30 dans la mesure où la population totale du futur EPCI atteint 29 675 habitants ;
- Les sièges à pourvoir sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;
- Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

Compte tenu de la répartition de la population entre les communes et des contraintes fixées par l'article L.5211-6-1, aucun « accord local » ne peut être mis en œuvre.

Les conseillers communautaires sont élus par les conseils municipaux dans les conditions fixées à l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **Pour les communes de moins de 1 000 habitants :**

Les conseillers communautaires sont déterminés par l'ordre du tableau du conseil municipal. Ainsi, si le maire avait précédemment démissionné au profit de son 1^{er} adjoint, cette démission n'est donc plus valable sauf en cas de nouvelle démission au 1^{er} janvier 2017 auprès du président transitoire de la nouvelle intercommunalité.

Pour toutes ces communes, le suivant dans l'ordre du tableau est désigné suppléant.

- **Pour les communes de plus de 1 000 habitants :**

- Pour les communes ne disposant que d'un seul siège dans la nouvelle assemblée :

Le conseiller communautaire est élu par le conseil municipal parmi les anciens conseillers communautaires. La liste des candidats au siège de conseiller communautaire comporte alors deux noms. Le second candidat de la liste qui a été élu devient conseiller communautaire suppléant

- En cas de perte de siège mais conservation de plusieurs sièges dans la nouvelle assemblée :

Les conseillers communautaires sont élus par scrutin de liste à un tour à la proportionnelle à la plus forte moyenne parmi les conseillers communautaires sortants. Le dépôt de liste incomplète est possible.

NB : dans cette configuration, les services de la Préfecture ont indiqué que la parité n'était pas obligatoire. Néanmoins, les services juridiques de l'Union Amicale des Maires du Calvados apporte une réponse différente en s'appuyant sur les conseils de l'Association des Maires de France. Cette dernière préconise, même dans le silence du texte, de respecter autant que possible la parité. En cas de contentieux dans le cadre d'une liste non paritaire, il existerait en effet un risque d'annulation.

Parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges est donc opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Il est rappelé, à toutes fins utiles, que le nombre de sièges à pourvoir est de 6 au lieu de 8 initialement attribués lors du renouvellement général du Conseil municipal. Pour rappel, la liste des conseillers communautaires sortants est la suivante :

- Monsieur Tristan DUVAL
- Madame Nicole GUYON
- Monsieur Emmanuel PORCQ
- Madame Colette CRIEF
- Monsieur Sébastien DELANOE
- Madame Anne-Marie DEPAIGNE
- Monsieur Jean-Louis LEPETIT
- Monsieur Julien CHAMPAIN

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a procédé à l'élection des conseillers communautaires à main levée comme suit :

Tristan DUVAL
Nicole GUYON
Emmanuel PORCQ
Colette CRIEF
Sébastien DELANOE
Julien CHAMPAIN.

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales).

Pour 27

Nicole GUYON présente la délibération suivante.

2- Transfert de la compétence tourisme à l'intercommunalité

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16, L.5211-17, L.5211-20 et L.5211-4-1-l

VU le Code de tourisme, et notamment ses articles L.133-1 et suivants et R.133-1 et suivants,

VU les statuts de l'établissement à caractère industriel et commercial Office de tourisme de Cabourg,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes Campagne et Baie de l'Orne (CABALOR), de la communauté de communes de l'Estuaire de la Dives (CCED) et de la communauté de communes du Pays d'Auge Dozuléen (COPADOZ) et de l'extension aux communes d'Escoville et de Saint-Samson.

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 8 décembre 2016,

Vu l'avis du comité technique en date du 15 décembre 2016,

CONSIDÉRANT que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) transfère à compter du 1^{er} janvier 2017 aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre – dont les communautés de communes - la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ».

Cette nouvelle compétence obligatoire figure désormais à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

CONSIDERANT que, dès lors que la compétence promotion du tourisme incluant les offices de tourisme est transférée à la communauté de communes, l'office de tourisme de Cabourg doit être transféré à la communauté de communes pour être intégré à l'Office de Tourisme intercommunal.

CONSIDERANT que la compétence transférée concerne l'accueil et l'information des touristes, la promotion touristique du groupement de communes et la contribution à la coordination des interventions de divers partenaires locaux.

CONSIDERANT qu'en tout état de cause, la commune peut toujours continuer à exercer les missions non dévolues à l'intercommunalité et notamment la gestion d'équipements touristiques ou l'animation du territoire.

CONSIDERANT que la Commune de Cabourg fait partie de la Communauté de communes de l'Estuaire de la Dives (CCED).

CONSIDERANT que la CCED est appelée à fusionner avec les communautés de communes COPADOZ et CABALOR à compter du 1^{er} janvier 2017.

CONSIDERANT que l'Office de tourisme de Cabourg, constitué sous la forme d'établissement public industriel et commercial (EPIC), est appelé à être transféré à la nouvelle communauté de communes issue de cette fusion pour devenir a priori, après modification de ses statuts, l'Office de tourisme intercommunal.

CONSIDERANT que cette fusion emportera l'intégration de tous les offices de tourisme présents sur le nouveau territoire de la communauté de communes, à savoir : les offices de tourisme de Dives-sur-Mer, Houlgate, CABALOR et COPADOZ.

CONSIDERANT que la Commune de Cabourg a décidé de confier à compter du 1^{er} janvier 2017 à un nouvel EPIC communal la gestion des activités communales gérées jusqu'au 31 décembre 2016 par l'EPIC de l'Office de Tourisme de Cabourg, soit le golf public, l'établissement des bains et le Garden tennis.

CONSIDERANT qu'il y a lieu alors de se prononcer sur le transfert de l'EPIC de l'Office de Tourisme de Cabourg avec ses composantes restantes (actif, passif, personnels, contrats, engagements, etc.) liées à l'activité d'Office de Tourisme à la nouvelle communauté de communes.

CONSIDÉRANT que ce transfert fera l'objet au cours de l'année 2017 de l'approbation par la Commune de Cabourg et par la nouvelle communauté de communes d'un procès-verbal de transfert qui reprendra de manière détaillée les éléments transférés au 1^{er} janvier 2017.

CONSIDERANT par ailleurs que l'extension des compétences obligatoires et optionnelles prévues par la loi NOTRe pour les communautés de communes emporte transfert du personnel, de droit public et de droit privé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le transfert à compter du 1^{er} janvier 2017 de l'EPIC de l'Office de Cabourg et de ses composantes (actif, passif, personnels, contrats, engagements, etc.) liées à l'activité d'Office de Tourisme à la communauté de communes résultant de la fusion de CABALOR, COPADOZ et CCED,

Il est précisé que le transfert est effectué sous réserve, au cours de l'année 2017, de l'approbation par le Conseil municipal par voie de délibération, du procès-verbal de transfert qui reprendra de manière détaillée les éléments transférés au 1^{er} janvier 2017 (actif, passif, personnels, contrats, engagements, etc.).

Le Conseil municipal autorise également Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou convention permettant la mise en œuvre de ce transfert, y compris le transfert du personnel concerné et des biens.

Nicole Guyon

Les comptes ne sont pas arrêtés, nous avons besoin de précisions pour réellement effectuer ce transfert. Néanmoins, nous avons l'obligation de délibérer pour que l'office de tourisme se mette en place au 1^{er} janvier 2017.

Julien Champain

Pouvez-vous nous confirmer que les excédents qui pourraient résulter de l'activité de l'office du tourisme EPIC 2016 sont reversés à la ville de Cabourg ? Pourquoi cela n'est-il pas mentionné dans la délibération ?

Nicole Guyon

Il est exact que s'il y a des excédents de l'office de tourisme actuel, ils seront reversés à la ville de Cabourg qui a largement subventionné l'office de tourisme. Cela n'est pas mentionné dans la délibération car nous n'avons pas encore le résultat. C'est la raison pour laquelle le transfert est effectué sous réserve d'un bilan effectif.

Sébastien Delanoë

Je précise qu'il y aura également un délai de 3 mois pour réajuster l'ensemble avec les différents offices de tourisme.

Julien Champain

Je vous informe que le groupe « Couleurs Cabourg » s'abstient pour le vote de cette délibération. En effet le transfert de compétence du tourisme a été imposé par la loi. Cette loi autorise maintenant à donner son avis. C'est la raison pour laquelle nous nous abstenons car nous aurions préféré garder la compétence « tourisme ».

Pour 22 abstentions : 5

Nicole GUYON présente la délibération suivante.

3-Modification des statuts de l'EPIC des activités économiques de loisirs

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 8 décembre 2016,

Le 14 novembre dernier, le Conseil municipal a adopté les statuts de l'EPIC des activités économiques de loisirs afin que sa création puisse être effective. Pour autant, certains points doivent faire l'objet d'une modification eu égard aux dernières évolutions.

Tout d'abord, il est mentionné expressément la composition du Comité de direction dans les statuts en précisant que les conseillers municipaux sont désignés à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Sont également désignés les autres membres du Comité de direction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, procède à l'unanimité à l'élection par un scrutin à main levée, comme prévu par l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales :

Elus

Sébastien DELANOE

Emmanuel PORCQ

François BURLLOT

Denis LEBLANC

Joëlle CARBON LENOIR

Autres membres :

Un acteur économique local en rapport avec l'activité sportive : Jean-Charles COURTOIS, La Sablonnière à CABOURG

Un licencié du golf public : Jean-Claude CHEVALIER

Un licencié de l'association du Garden Tennis : Patricia BROOS

Un membre d'une des sections de l'AS Cabourg général : poste vacant

Un représentant d'un autre club sportif représentatif : Christine LAIRIE – AS SPORTING CLUB CABOURG.

Pour : 27

Par ailleurs, et afin de permettre une convocation du Comité de direction dans les délais impartis, il est proposé de convoquer, à titre exceptionnel, l'ensemble des membres du premier Comité de direction, trois jours francs avant la date fixée.

Il est également proposé de prévoir un contrat d'une durée d'un an pour le Directeur afin de créer un parallélisme entre le poste de Directeur des activités économiques de la ville et celui de directeur de l'EPIC des activités économiques de loisirs. En effet, les postes sont complémentaires et il est donc préférable d'harmoniser la durée des contrats.

Enfin, il est précisé que la convention collective nationale du golf du 13 juillet 1998 est applicable au personnel de l'EPIC des activités économiques de loisirs. En l'occurrence, la convention collective nationale de l'Office de tourisme aura vocation à s'appliquer pendant les quinze mois qui suivront le transfert des contrats du personnel de l'EPIC de l'Office de tourisme vers l'EPIC des activités économiques de loisirs (3 mois de préavis et 12 mois de survie légale).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les modifications et autorise le Maire ou son représentant à signer les statuts annexés à la présente note de synthèse.

Pour : 22

Abstentions : 5

Joëlle Carbon Lenoir

Je reviens sur l'élection d'un membre d'une des sections de l'AS Cabourg général.

Je ne comprends pas pourquoi on ne peut pas avoir un membre du conseil d'administration d'une association pour l'élection d'un membre de l'AS Cabourg général, alors que cela est le cas pour les autres représentants ? Comment allons-nous pouvoir travailler intelligemment s'il n'y a pas de membres des conseils d'administrations c'est-à-dire des personnes vraiment impliquées.

Nicole Guyon

Je rappelle que quand vous allez voter des décisions qui concerne vos associations, si vous êtes membres du conseil d'administration vous ne pourrez pas prendre part au vote. Je pense qu'il y a incompatibilité à prendre part à un vote pour une décision lorsque l'on est membre effectif d'un conseil d'administration. Cependant, l'AS Cabourg général n'a peut-être pas d'intérêt particulier dans l'EPIC.

Julien Champain

Pour faire suite à l'intervention de Joëlle Carbon-Lenoir, nous confirmons que cela nous paraît compliqué lorsque l'on est seulement licencié de s'investir vraiment dans un conseil d'administration. Chacun, ici en conseil municipal, autour de cette table, sait se retirer lorsqu'il s'agit de son association. Je pense que l'on peut attendre la même chose de citoyens qui soient

également membres d'un conseil d'administration. On risque d'avoir un EPIC composé de personnes non intéressées par les sujets abordés. Parmi les candidatures lancées auprès des licenciés, il n'y a eu aucun retour.

Nicole Guyon

Nous avons associé des usagers du golf et du tennis qui peuvent apporter un regard intéressant. Il fallait un équilibre au niveau des membres, c'est la raison pour laquelle nous avons voulu associer des personnes extérieures. C'est intéressant que les licenciés qui ne sont pas associés à la gestion d'une association puissent faire valoir aussi leurs arguments.

On peut déjà délibérer sur cette liste de candidats de manière à leur permettre de siéger et dès que vous aurez un nom à fournir, le poste sera pourvu immédiatement.

Vote : Pour : 27, la liste est adoptée à l'unanimité

Nicole Guyon présente la délibération suivante.

4 - Prolongation de la délégation de service public – EPIC des sports et des activités économiques de loisirs

La loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, emporte transfert de la compétence tourisme aux intercommunalités à compter du 1^{er} janvier 2017.

La compétence tourisme étant transférée à l'intercommunalité et l'EPIC des activités économiques de loisirs ayant été créé par délibération en date du 14 novembre dernier, la gestion des structures va être assurée par le nouvel établissement public afin d'assurer la continuité du service public.

Il y a donc lieu d'acter, par voie d'avenant, la substitution du nouvel EPIC des activités économiques de loisirs à l'Office de Tourisme, qui devient intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2017, dans le cadre du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Garden tennis, du Golf public et de l'établissement des bains.

Par ailleurs, la convention de délégation de service public pour l'exploitation du Garden tennis, du Golf public et de l'établissement des bains arrive à échéance au 31 décembre 2016. Il est donc proposé au Conseil municipal, comme cela est expressément prévu par la convention, au titre de l'article 8, que : « *La commune aura la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le Délégué, de prendre, pendant les six derniers mois d'exploitation, toutes mesures utiles pour assurer la continuité du fonctionnement du service public délégué* ».

En l'occurrence, il est ainsi proposé de reconduire pour motif d'intérêt général, notamment lié à la continuité du service public, la présente convention pour une durée d'un an.

Il y a lieu d'observer que les relations entre la Commune et son EPIC constituent une prestation dite « in house » ou « quasi régie ».

En application de l'article L1411-12 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au moment de la signature du contrat de délégation, ou en application de l'article L1410-2 du même Code, dans sa rédaction issue de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, les règles relatives à la durée, à la publicité et à la mise en concurrence ne sont pas applicables dans les relations entre une Commune et son établissement public sur lequel elle exerce un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la reconduction de la délégation de service public pour l'exploitation du Garden tennis, du golf public et l'établissement des bains pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017.

C'est pourquoi le Conseil Municipal est amené à approuver l'avenant :

- portant transfert de la convention de délégation de service public au profit du nouvel EPIC des activités économiques de loisirs,
- portant prolongation de cette convention de délégation de service public pour une durée d'un an, expirant donc le 31 décembre 2017.

Vote pour : 22 Abstentions : 5

Nicole GUYON présente la délibération suivante

5 - Autorisation de signer une convention avec le restaurant du Garden Tennis

Vu la délibération en date du 25 avril 2016,

La Collectivité dispose d'un ensemble immobilier situé 1, avenue Charles de Gaulle, affecté à l'exploitation des tennis. Une partie de cet ensemble immobilier est réservé à l'exploitation d'un restaurant.

L'immeuble précité constituant une dépendance du domaine public, la Collectivité a décidé d'octroyer au Bénéficiaire une convention d'occupation temporaire du domaine public pour assurer l'exploitation de ce restaurant pour une durée limitée.

Dans la mesure où la négociation avec l'exploitant n'a pas donné lieu à consensus en vue de poursuivre l'activité, il est proposé au bénéficiaire de disposer des lieux jusqu'au 31 janvier 2017 afin de mettre un terme à l'activité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du restaurant du Garden.

Pascal Faton

En tant qu'usager je déplore sa fermeture. C'était un très bon établissement avec une recherche culinaire marquée. C'est important qu'il y ait à nouveau un restaurant au Garden tennis qui est un élément important de l'animation de la ville ; il fait partie des équipements « phare » de la ville de Cabourg.

Nicole Guyon

Les conditions financières consenties étaient très favorables. Cet établissement ne correspondait pas aux exigences des usagers et des licenciés du Garden. Les réclamations étaient nombreuses d'autant plus que nous avons des exigences d'ouvertures pendant les périodes où l'établissement est très fréquenté.

Julien Champain

Ce n'est pas vous qui êtes en cause mais la décision de Monsieur le Maire. Je rappelle que le loyer de la discothèque s'élève à 1500 euros par mois et que cet établissement a été exonéré de loyer pendant les travaux. On a l'impression d'avoir de l'ingérence d'un côté et du laisser-faire de l'autre. Le loyer du restaurant du Garden Tennis comme celui de la discothèque est dérisoire et pourrait même constituer de la concurrence déloyale.

Nicole Guyon

Il nous fallait une réponse adaptée à la demande des usagers. Vous dites avoir eu des informations contradictoires, sachez qu'il y a eu aussi des critiques sur le restaurant, sur Facebook d'ailleurs. On essaie de répondre à la demande la plus large.

Julien Champain

On a eu des informations contradictoires, il y a un manque d'informations entre la ville et les associations.

Nicole Guyon

Je réponds à titre personnel et à chaque fois que je réunis ma commission je m'efforce de vous donner le plus d'informations possibles.

Vote pour : 27

Nicole Guyon présente la délibération suivante.

6 - Cession de la parcelle AR numéro 95 – 30 rue du Chemin Vert

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 8 décembre 2016,

Le Conseil municipal a autorisé, le 17 novembre 2014, le Maire à procéder à la cession de la parcelle AR 95 par adjudication de France Domaines. D'autres délibérations sont intervenues ultérieurement afin de préciser les conditions de la cession en prévoyant notamment un prix plancher en cas d'enchères.

Lors de l'adjudication en date du 9 juin 2016 aucune offre n'a été formulée et le Conseil municipal a donc autorisé le Maire à procéder à une cession du bien *via* une commission de vente de gré à gré afin de choisir l'offre la plus disante.

La commission s'est réunie le 28 novembre 2016 et a retenu une offre émanant de Madame Audrey BEAUPLÉ et Clément ROBERT, à un montant de 106 500 euros, soit à un montant supérieur à l'estimation de 102 000 euros, formulée par France domaines le 29 avril 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à procéder à la cession du bien à un montant de 106 500 euros au profit de Madame Audrey BEAUPLÉ et Clément ROBERT et de confier les intérêts de la ville pour la rédaction des actes à Maître Spoor.

Vote pour : 27

Nicole Guyon présente la délibération suivante.

7 - Cession d'un bien immobilier situé 82-84 avenue Pasteur – section AO 83-84

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 8 décembre 2016,

Le Conseil municipal a autorisé, le 14 décembre 2015, le Maire à procéder à la cession d'un bien immobilier situé 78 bis avenue Pasteur – section AO 83-84. D'autres délibérations sont intervenues ultérieurement afin de préciser les conditions de la cession en prévoyant notamment un prix plancher en cas d'enchères.

Lors de l'adjudication en date du 9 juin 2016 aucune offre n'a été formulée et le Conseil municipal a donc autorisé le Maire à procéder à une cession du bien *via* une commission de vente de gré à gré afin de choisir l'offre la plus disante.

La commission s'est réunie le 28 novembre 2016 et a retenu une offre émanant de Madame Corine CAUVIN née BAZEILLE et de Monsieur Christian CAUVIN, d'un montant de 170 000 euros, soit à un montant inférieur à l'estimation de 195 000 euros, formulée par France domaines le 25 novembre 2015 et le 13 octobre 2016. En l'espèce, la marge de négociation de 10% laissée par France domaines, ne pouvant être respectée au regard des offres parvenues à la collectivité, il est proposé d'accepter la présente offre en l'état dans la mesure où le bien n'a pas trouvé preneur au prix proposé lors de l'adjudication.

Enfin, il est précisé au Conseil municipal qu'une erreur matérielle s'est glissée sur les précédentes délibérations puisque l'adresse exacte du bien est 82-84 avenue Pasteur et non 78 bis avenue Pasteur à Cabourg. La référence au cadastre demeure inchangée puisqu'il s'agit de la section AO 83-84.

Vote pour : 27

Nicole Guyon présente la délibération suivante.

8 - Critères d'attribution - commission de vente gré à gré

Vu l'avis de la commission vie associative, sportive, patrimoine et infrastructures en date du 7 décembre 2016,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 8 décembre 2016,

La délibération en date du 11 juillet 2016 prévoit la création d'une commission de vente de gré à gré qui est appelée à donner son avis sur les offres reçues par la commune dans le cadre de la cession d'un bien immobilier.

En l'occurrence, il avait été décidé de recourir à l'offre la plus disante dans le cadre de l'attribution des lots. Pour autant, et afin de défendre un intérêt public local, il est proposé que la commission de vente de gré à gré puisse attribuer dorénavant les lots selon des critères permettant à la commune de développer son attractivité. L'objectif est notamment d'éviter de procéder à un morcellement du patrimoine et de pérenniser le fonctionnement des services publics locaux. A cet effet, il est proposé de retenir les offres formulées par des acquéreurs dont le souhait est de s'installer durablement sur la commune.

En effet, les derniers chiffres fournis par l'INSEE montrent qu'il existe un vieillissement de la population et une décroissance du nombre de résidences principales :

Population par tranches d'âges

	2008	2013
Ensemble	4026	3709
0-14 ans	592	511
15-29 ans	650	462
30-44 ans	677	526
45-59 ans	728	625
60-74 ans	780	942
75 ans et +	599	644

Catégories de logements : résidences principales

En 2008, la ville de Cabourg recensait 1949 résidences principales tandis qu'en 2013, elle en comptait 1893.

De même, les dernières études montrent qu'il existe une baisse de la fréquentation des écoles publiques sur le canton (document annexé à la présente note de synthèse).

Ainsi, il est proposé d'imposer les critères suivants tout en proposant une pondération :

- Le prix : 60 %
- Etablissement de la résidence principale (justificatif d'une activité professionnelle dans un périmètre de 50 km justifiant l'installation de la résidence principale sur la commune de Cabourg ou justificatif du paiement de l'impôt sur la ville de Cabourg au titre des articles 10 et 11 du Code général des impôts ou attestation sur l'honneur visant à déclarer le bien, objet de la vente, en résidence principale auprès des services fiscaux) : 20 %
- Installation d'une famille en vue d'inscrire les enfants dans un établissement scolaire du territoire intercommunal : 20 %

Dans l'hypothèse où plusieurs offres d'achat seraient reçues, et que l'une d'elle au moins se situe dans la marge de négociation de l'avis des Domaines (+/- 10 % du montant de l'estimation domaniale), seule une offre (le cas échéant, après négociation) dont le prix se situerait à l'intérieur de cette marge de négociation pourra être retenue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à respecter les présents critères lors de l'attribution des lots par la commission de vente de gré à gré afin que l'offre la mieux disante puisse être retenue.

Vote pour : 27

Nicole Guyon présente la délibération suivante

9 - Autorisation de signer un bail avec les Ecuries de la Sablonnière

Vu la Commission vie associative, sportive, patrimoine et infrastructures en date du 7 décembre 2016,

Vu la Commission Administration Générale et des Finances en date du 8 décembre 2016,

Pour exercer son activité dans des conditions optimales, Monsieur Jean-Charles COURTOIS, représentant des écuries « Jean-Charles COURTOIS – La Sablonnière », sollicite la possibilité d'occuper les parcelles BA 7, 9, 10, BA 11 et BA 16, en plus des parcelles déjà occupées et faisant l'objet d'un précédent bail. Il convient donc de regrouper en un seul bail les parcelles BA 7, 9, 10, BA 11 et BA 16 avec celles déjà occupées. Le bail rural antérieur sera donc résilié de plein droit.

Le loyer annuel est fixé à 3 441,75 euros pour une superficie totale de 29ha 60a 17 ca.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de régler les frais afférents à la rédaction de l'acte à Maître SPOOR et autorise le Maire ou son représentant à signer le bail annexé à la présente délibération au profit des écuries « Jean-Charles COURTOIS – La Sablonnière » pour un loyer annuel de 3 441,75 euros et d'une durée de 9 ans.

Julien Champain

Juste une question qui est en lien avec les baux ruraux. Un bail rural oblige-t-il son locataire à le rendre en l'état au terme de la fin de son bail ? Si je lis le contrat il est stipulé « que pour toutes modifications ou constructions à destination agricole, l'accord du bailleur est obligatoire »

Nicole Guyon

Oui je vous le confirme. On passe au vote

Vote pour : 27

Nicole Guyon présente la délibération suivante.

10 - Autorisation de signer un avenant à la convention de délégation de service public avec l'association Canard Club

Vu la Commission vie associative, sportive, patrimoine et infrastructures en date du 7 décembre 2016,

Vu la Commission administration générale et finances en date du 8 décembre 2016,

Vu la délibération en date du 11 janvier 2016 approuvant le choix de l'association Canard Club Cabourg comme délégataire et autorisant le Maire à signer la convention de délégation de service public avec l'association Canard Club Cabourg,

A la suite de la modification de la forme juridique de l'association Canard Club Cabourg en société par action simplifiée, il est nécessaire de procéder à la rédaction d'un avenant à la convention de délégation de service public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire ou son représentant à signer le présent avenant à la convention de délégation de service public.

Vote pour : 27

Nicole Guyon présente la délibération suivante.

11 - Avis sur les dérogations au repos dominical des commerces de détail

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 8 décembre 2016,

L'article L.3132-26 du Code du travail dispose que le Maire est compétent pour accorder, par arrêté municipal, l'ouverture aux établissements commerciaux de vente au détail le dimanche.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 impose dorénavant au maire d'arrêter la liste des dimanches ouverts, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise l'ouverture 5 dimanches sur l'année 2017 à la demande des concessionnaires automobiles aux dates suivantes :

- dimanche 15 janvier 2017
- dimanche 12 mars 2017
- dimanche 11 juin 2017
- dimanche 17 septembre 2017
- dimanche 15 octobre 2017.

Vote pour : 27

Nicole Guyon présente la délibération suivante

12 - Autorisation de signer un avenant à la convention avec la SARL Les Trois Plateaux

Vu la délibération du 15 décembre 2014 autorisant le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une discothèque,

Vu la convention d'autorisation d'occupation du domaine public par la SARL les trois plateaux en date du 8 janvier 2015,

Vu la Commission Administration Générale et des Finances en date du 8 décembre 2016,

L'invalidation des élections en février 2015 a différé la mise en œuvre du projet de construction de la discothèque.

Seulement l'article 11 de la convention prévoit : « l'occupant acquittera à compter de son entrée en jouissance, l'ensemble des impôts et taxes existants ou qui seraient institués pendant la durée de la convention afférents aux biens qui lui sont confiés à quelque titre que ce soit ».

Pour autant, l'article 12 de la convention a institué une franchise de loyer jusqu'à la date d'ouverture de la discothèque. Il est donc nécessaire de préciser par voie d'avenant la date d'ouverture officielle de la discothèque, soit le 3 juin 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public avec la SARL les trois plateaux.

Julien Champain

Le sujet de la discothèque a toujours été entre nous un sujet de discorde. Nous voterons contre même si cet avenant est symbolique. En revanche, quand aurons-nous connaissance de la méthode de calcul de pourcentage qui est annexée à leur loyer. A quel moment les comptes de la discothèque sont-ils arrêtés afin de savoir combien nous rapportera le pourcentage de leur CA.

Nicole Guyon

Chaque commerce, chaque entreprise a une déclaration officielle du CA qui est transmise aux services fiscaux. On ne peut pas douter de leur sincérité. Il faut un exercice complet et on vous communiquera les chiffres dès qu'ils seront en notre possession.

Julien Champain

Ce que je veux faire remarquer c'est que peu de commerçants dans Cabourg ont la chance d'ouvrir un local en ayant effectué des travaux et en commençant à payer les loyers à partir du jour d'ouverture. A un moment donné on peut avoir de la concurrence déloyale.

Nicole Guyon

Maintenant nous allons pouvoir titrer le loyer. Le retard rencontré est un retard dû à la ville puisque nous avons rencontré des difficultés dans la réalisation des travaux.

Vote pour : 22 Contre 5

Nicole Guyon présente la délibération suivante.

13 - Désignation d'un référent radicalisation

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 8 décembre 2016, Considérant la demande de la Préfecture de mettre en place un référent radicalisation au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) en date du 10 novembre 2016,

La ville de Cabourg est membre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

L'Etat souhaite instaurer un partenariat fort avec les communes pour prévenir et lutter contre les phénomènes de radicalisation.

Pour mettre en place sur la commune de Cabourg cette nouvelle dynamique, il est nécessaire de désigner un référent « radicalisation » qui deviendra l'interlocuteur unique du Cabinet de la Préfecture dans ce domaine.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir procéder à la nomination d'un référent radicalisation au sein du CLSPD.

Nicole Guyon

Nous proposons Jean-Pierre Toilliez, l'adjoint chargé de la sécurité, qui souhaitez-vous proposer ?

« Couleurs Cabourg » propose Laurent Moinaux.

Jean-Pierre Toilliez

Pourquoi un référent radicalisation ? Il ne faut pas confondre la radicalisation avec la pratique avec rigueur d'une religion. La radicalisation c'est adhérer à une idéologie extrême et vouloir passer à des actes violents. La préfecture souhaite que dans les communes il y ait un référent « radicalisation », ce référent est l'interlocuteur du Cabinet de la Préfecture. Il développe des actions de prévention, il recherche des renseignements et effectue la prise en charge sociale des personnes radicalisées.

La prévention c'est sensibiliser le personnel exposé au public comme au sein du CCAS, à l'accueil de la mairie. Cela concerne également les responsables d'associations, les entraîneurs sportifs. Afin de déceler tout manquement aux valeurs républicaines et à la laïcité, il est très important de faire de la prévention, car une fois le processus de radicalisation engagé il est très difficile de faire inverser le mode de pensée. C'est le travail d'observation, de sensibilisation de chacun. Nous travaillerons avec Nadine LEGUEDOIS en charge des affaires sociales, et Sébastien DELANOE en charge de la jeunesse.

L'essentiel c'est d'éviter le basculement d'un jeune, d'un adulte dans la délinquance ou la radicalisation, c'est notre protection pour les années à venir contre le terrorisme.

Nicole Guyon

Souhaitez-vous voter à bulletin secret ou main levée ? A main levée.

Par courtoisie je propose la candidature de Laurent Moinaux la première.

Vote : 5 voix

Je propose maintenant la candidature de Jean-Pierre Toilliez.

Vote : 22 voix

Monsieur Toilliez est nommé référent radicalisation.

Nicole Guyon présente la délibération suivante.

14 - Information sur le budget de l'EPIC des activités économiques de loisirs

Vu la délibération du 14 novembre 2016 pour la création de l'EPIC des activités économiques de loisirs,

Le transfert de la compétence tourisme à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2017 implique de créer un nouvel établissement public industriel et commercial (EPIC) afin d'assurer la gestion des espaces tennistiques du Garden tennis, de l'établissement des bains et du golf public.

L'EPIC a la responsabilité de gérer des équipements sportifs et de loisirs sur la ville de Cabourg. Ainsi, le Comité de Direction de l'EPIC des activités économiques de loisirs de Cabourg votera le budget primitif 2017 de cet établissement public le 21 décembre 2016.

Le Conseil municipal prend acte du Budget Primitif 2017 de l'EPIC des activités économiques de loisirs qui sera soumis pour adoption au Comité de Direction (document joint à la présente).

Nicole Guyon

Il s'agit d'un budget primitif. Comme il n'y a pas d'autres budgets préalables, nous sommes partis des chiffres qui nous ont été fournis par l'office du tourisme actuel dans le cadre d'une comptabilité analytique.

BUDGET EPIC ACTIVITES ECONOMIQUES DES LOISIRS - PREVISIONS BUDGET 2017				
EXPLOITATION		BP + DM 2016	CA 2015	BP 2017
dépenses	002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00
	011 Charges à caractère général	0,00	0,00	211 627,92
	012 Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	323 800,00
	023 Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	7 217,39
	67 Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
	69 IMPOTS SUR BENE ET ASSIMILES	0,00	0,00	1 434,33
	022 Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	0,00	0,00	4 201,34
	TOTAL	0,00	0,00	548 280,98
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00
	013 Atténuations de charges	0,00	0,00	9 059,60
	70 VENTES DE PROD.FABRIQ.PR	0,00	0,00	354 324,75
	74 Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	177 482,72
	75 Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	7 413,91
	77 Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	548 280,98
	résultat	0,00	0,00	0,00
INVESTISSEMENT		BP + DM 2016	CA 2015	BP 2017
dépenses	001 Solde d'exécution section invest. repor.	0,00	0,00	0,00
	020 Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	0,00	0,00	0,00
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV	0,00	0,00	0,00
	16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
	21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	11 418,73
	23 Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	11 418,73
recettes	001 SOLDE EXECUT.DE LA SECTION INVEST.REPOR.	0,00	0,00	0,00
	024 Cessions	0,00	0,00	0,00
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV	0,00	0,00	0,00
	10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
	13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
	16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
	021 Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	7 217,39
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	0,00	0,00	4 201,34
	TOTAL	0,00	0,00	11 418,73
	résultat	0,00	0,00	0,00
		Exploitation	Investissement	
dépenses BP 2016		0,00	0,00	
dépenses CA 2015		0,00	0,00	
dépenses BP 2017		548 280,98	11 418,73	
recettes BP 2016		0,00	0,00	
recettes CA 2015		0,00	0,00	
recettes BP 2017		548 280,98	11 418,73	
résultat BP 2016		0,00	0,00	résultat de l'exercice
résultat CA 2015 (réalisations de l'exercice)		0,00	0,00	0,00
résultat BP 2017		0,00	0,00	résultat global
reports n-1		0,00	0,00	0,00
RAR dépenses			0,00	
RAR recettes				
Résultat (dont RAR)		0,00	0,00	0,00

Voilà la première information que l'on peut vous donner, en sachant que ce budget fera l'objet d'une plus grande attention dans les mois à venir.

Laurent Moinaux

Je reviens sur l'historique des délégations de service public.

La ville de Cabourg a injecté chaque année 144 000 euros de subventions à des DSP commerciales. D'énormes travaux ont été réalisés par la ville pour ensuite verser des subventions de fonctionnement aux trois DSP.

Au bout de ces 6 années, vous nous annoncez de nouveaux chiffres comme 177 000 euros à reverser. Pourquoi ne pas avoir pris cela en régie et avoir préféré de créer un nouvel EPIC ?

Nicole Guyon

J'entends bien votre proposition, mais je ne suis pas certaine que la régie soit une bonne opération. Cela veut dire qu'il faudrait fonctionnaliser tout le personnel. Vous nous dites que nous avons

fait beaucoup de travaux. Je vous rappelle que le patrimoine de la ville conserve ses bâtiments et que ce ne sont que des délégations du service public qui sont consenties. Il convient d'entretenir notre patrimoine et à ce titre, nous avons fait le constat amer, que le patrimoine sportif a été quelque peu délaissé dans les années passées. Nous avons dû investir cette année dans le gymnase et ce n'est pas terminé, nous avons encore des soucis d'étanchéité avec la toiture.

Ces établissements sont anciens, ils ont plus de 20 ans et on a constaté que les structures sont très vétustes. Pour l'équipement du paddle, nous en avons tous discuté, il s'agit de moderniser nos équipements, de développer son activité et surtout sa rentabilité.

Je partage votre avis qu'entre 2012 et 2016 nous n'avons pas obtenu le CA voulu. Le papier ne refuse pas l'encre et on peut toujours mettre des chiffres d'affaires florissants. Aujourd'hui il s'agit de faire évoluer ces structures. Nous avons pris les dispositions nécessaires puisqu'une personne dirigera l'établissement et aura comme mission le développement économique. Nous nous donnons un an pour examiner de plus près les chiffres. Je l'ai déjà dit en commission finances, aucune subvention n'est acquise. La ville a un droit de regard sur ce qui se passe avec les subventions de fonctionnement.

Je pense que toutes ces structures pour lesquelles nous versons des subventions conséquentes doivent nous faire un compte rendu de leurs activités. C'est la seule façon de prendre en compte réellement leurs besoins. Cela s'applique aussi pour le CCAS mais également pour des subventions culturelles.

Nous avons choisi de ne pas changer les tarifs cette année. Je pense que la loi NOTRe ne nous a pas donné le temps de faire les choses correctement.

Nicole Guyon présente la délibération suivante.

15 - Frais déplacement dans le cadre du jumelage avec la ville d'Oussouye

Vu la Commission Administration Générale et des Finances en date du 8 décembre 2016,

Dans le cadre du jumelage, une délégation de la ville composée du Maire, de Monsieur Sébastien DELANOE, Adjoint chargé de la jeunesse et de Madame Monique BOURDAIS, Conseillère municipale, se rendra à Oussouye du 26 décembre 2016 au 1^{er} janvier 2017, afin de faire le point sur les actions passées et sur les projets à mener.

Il n'est pas possible d'acheter les billets d'avion pour les vols intérieurs auprès d'une agence de voyage française et les mandats administratifs n'étant pas acceptés par les agences sénégalaises, Monsieur Sébastien DELANOE, a avancé l'achat des billets d'avion.

Le montant total s'élève à 410 000 francs CFA, soit environ 625,04 € dont le montant définitif sera calculé par la trésorerie au moment du remboursement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de rembourser les frais avancés par Monsieur Sébastien DELANOE pour les trois billets aller/retour concernant les vols intérieurs dans le cadre du jumelage avec la ville d'Oussouye.

Vote pour : 26 Monsieur Delanoë ne prend pas part au vote

Nicole Guyon présente la délibération suivante.

16 - Modification des attributions de compensations à la suite du transfert de la compétence tourisme

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2333-26 et suivants, ainsi que ses articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment ses articles 64 et 66,

Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, et notamment son article 90,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juillet 2016 portant création de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes Campagne et Baie de l'Orne (CABALOR), de la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives (CCED) et de la communauté de Communes du Pays d'Auge Dozuléen (COPADOZ) et de l'extension aux Communes d'Escoville et de Saint Samson,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2016 portant rattachement de la commune de Touffréville à la communauté de communes CABALOR Estuaire de la Dives COPADOZ,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2016 instituant une taxe de séjour intercommunale.

La loi NOTRe a modifié la répartition des compétences entre les différents échelons de collectivités et groupements de collectivités territoriales, parmi lesquelles figurent une compétence obligatoire en matière de promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme au 1^{er} janvier 2017.

Le groupe de travail « fusion - développement économique et tourisme », constitué d'élus des communautés de communes de CABALOR, de la CCED et de COPADOZ, a proposé la création d'un office intercommunal dont le mode de gestion est sous forme d'établissement public industriel et commercial (EPIC), financé par une taxe de séjour intercommunale.

Le comité de pilotage constitué des bureaux des communautés de communes de CABALOR, de la CCED et de COPADOZ a validé le 7 septembre 2016 les propositions du groupe de travail « fusion - développement économique et tourisme ».

Le régime fiscal de la CCED étant la fiscalité professionnelle unique, tout transfert de compétence doit être accompagné d'un transfert des charges correspondantes.

Le transfert de compétence est accompagné du transfert des charges et des recettes correspondantes. La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est donc réunie pour évaluer le montant des charges et des recettes transférées par chacune des communes de la CCED et pour modifier en conséquence les attributions de compensation qu'elles perçoivent.

Les six communes de la CCED ne sont pas dans des situations identiques concernant la compétence tourisme, il convient donc d'étudier chacune d'elles selon :

- qu'elles disposent ou non d'un office de tourisme ;

- le mode de gestion des offices du tourisme existants (régie, association ou EPIC) ;
- que la taxe de séjour soit perçue directement par la commune ou par l'EPIC ;
- que la commune verse ou non une subvention d'équilibre à son office du tourisme (dans le cas d'association ou d'EPIC).

Ainsi, les communes d'Auberville, de Gonneville-sur-Mer et de Varaville perçoivent directement la taxe de séjour et ne disposent pas d'offices du tourisme. Ces recettes sont donc affectées à d'autres actions touristiques que les offices du tourisme. Ces actions resteront à la charge de ces communes après le 1er janvier 2017.

La commune de Dives-sur-Mer dispose d'un office du tourisme géré en régie. Le personnel est communal et les charges de fonctionnement sont supportées par la commune. La taxe de séjour est perçue directement par la commune.

La commune de Houlgate dispose d'un office du tourisme sous forme associative. La commune perçoit directement la taxe de séjour et verse une subvention d'équilibre annuelle à son office du tourisme et assure certaines dépenses de fonctionnement (chauffage, fluides...).

Enfin, la commune de Cabourg dispose d'un office du tourisme sous forme d'EPIC. Celui-ci perçoit directement la taxe de séjour et la commune verse une subvention annuelle d'équilibre à son office du tourisme. De plus, elle règle directement quelques dépenses dans le cadre de marchés groupés avec la commune (vérification ascenseur, système d'alarme, désenfumage, chauffage, assurances...).

Par ailleurs, la commune de Cabourg rembourse un emprunt contracté en 2006 et dont la dernière échéance s'établit en 2021. Le montant moyen annuel de l'annuité est estimé à 100 000 €. Toutefois, dans la mesure où le bâtiment reste en pleine propriété de la commune et que les échéances à recouvrer s'arrêtent en 2021, l'intégration de ce montant aux attributions de compensations ne serait pas équitable car cette somme serait perçue par l'EPCI bien après que les emprunts aient été remboursés entièrement. Les emprunts ne seront donc pas transférés en contrepartie.

Afin d'évaluer le plus sincèrement les transferts de charges induit par le transfert de compétence « création et gestion d'un office du tourisme intercommunal », les communes de la CCED ont transmis des éléments comptables à la communauté de communes (comptes administratifs, synthèses budgétaires...).

Le calcul des recettes de la taxe de séjour est basé sur les données 2015 (montant perçus et tarification correspondante) ; aucune extrapolation n'a été réalisée quant :

- A la mise en place de la taxe de séjour au réel ;
- Aux variations de tarifs liées à la mise en place d'un office du tourisme intercommunal (tarifs votés le 26 septembre 2016 en conseil communautaire) ;
- Aux variations de fréquentation touristiques.

Par ailleurs, des entretiens préparatoires ont permis de mettre en évidence des paramètres à prendre en compte afin que ce transfert de compétence soit neutre du point de vue budgétaire pour les communes : évolution du bâti hôtelier sur la commune en 2016, missions autres que le tourisme portées par le personnel des offices du tourisme, mutualisation de services au niveau communal (ménage, communication, intervention des services techniques...).

Concernant les supports dont bénéficient les offices du tourisme en régie et non comptabilisés dans le budget office du tourisme (services techniques, ménages, communication), il convient soit d'évaluer la charge correspondante et de la transférer, soit de mettre en place des

conventions entre le futur office du tourisme intercommunal et les communes. Cette dernière proposition a été retenue car elle permet de garantir la neutralité budgétaire sans compliquer le fonctionnement actuel pour le personnel exerçant ces missions (transfert partiel, mises à disposition...).

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts précise les conditions de modification des attributions de compensation en cas de transfert de compétence.

Calcul des charges (fonctionnement de l'office du tourisme et subventions d'équilibre)

« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. »

Calcul des recettes (taxe de séjour)

« Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges ».

Vote des nouvelles attributions de compensation : conditions de majorité qualifiée

« Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux [...], adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts. »

Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La délibération du conseil communautaire doit donc être confirmée par les conseils municipaux en décembre 2016 afin que cette modification des attributions de compensation soit effective au 31 décembre 2016.

Au regard des documents budgétaires transmis par les communes, on peut établir les charges et recettes suivantes.

Recettes :

Les montants de taxes de séjours estimées en 2016 sont les suivantes :

- Commune d'Auberville 42 000,00 €
- EPIC office du tourisme de Cabourg 319 322,75 €
- Commune de Dives sur Mer 77 800,00 €
- Commune de Gonneville sur Mer 83 341,50 €
- Commune de Houlgate 118 322,44 €
- Commune de Varaville 30 692,97 €

Concernant l'évolution du bâti hôtelier en 2016 et non pris en compte dans le calcul des recettes de la taxe de séjour, deux cas doivent être appréhendés : la construction de l'hôtel Kyriad (3

étoiles, 60 appartements) à Dives-sur-Mer et de l'hôtel du golf (4 étoiles, 130 chambres) à Gonneville-sur-Mer. Ces données n'étant pas disponibles en 2015, une évaluation doit être réalisée pour estimer la variation de recettes de taxe de séjour induite par ces constructions.

Montant de taxe de séjour estimé pour l'hôtel Kyriad à Dives-sur-Mer : 13 740,00 €

Montant de taxe de séjour estimé pour l'hôtel du golf à Gonneville-sur-Mer : 13 858,00 €

Dépenses :

En 2016, les dépenses des offices du tourisme portées par la commune s'établissent à :

Commune d'Auberville	0,00 €
Commune de Cabourg (subvention et fonctionnement BP)	131 075,57 €
Commune de Dives-sur-Mer (fonctionnement - BP)	57 000,00 €
Commune de Gonneville-sur-Mer	0,00 €
Commune de Houlgate (subvention et fonctionnement BP)	180 152,10 €
Commune de Varaville	0,00 €

Il en résulte le tableau suivant :

	Taxe de séjour 2016 estimée perçue par la commune	Taxe de séjour 2016 estimée perçue par l'Office du Tourisme	Dépenses Offices du tourisme portées par la commune	Subvention communale pour office du tourisme	Variation Attributions de compensation
Auberville	42 000,00 €				42 000,00 €
Cabourg		319 322,75 €	7 355,82 €	123 719,75 €	-131 075,57 €
Dives sur Mer	77 800,00 €		57 000,00 €		20 800,00 €
Gonneville sur Mer	83 341,50 €				83 341,50 €
Houlgate	118 322,44 €		5 152,10 €	175 000,00 €	-61 829,66 €
Varaville	30 692,97 €				30 692,97 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la baisse de 131 075,57 € de l'attribution de compensation versée à la ville de Cabourg.

Julien Champain

Je siège à vos côtés à la communauté de communes. Je ne mets pas vos efforts en doute, c'est juste un constat amer, cette fusion imposée par l'Etat va coûter chère aux cabourgeois.

Nicole Guyon

Nous ne sommes pas satisfaits même si nous avons obtenu une remise de 60 000 €. Ce sont les taxes de 2016 qui ont été prises en compte à ma demande. Je suis tout aussi amère.

Julien Champain

Rappelons au public que nous aurions pu conserver notre taxe de séjour car nous sommes une commune classée ; nous l'avons fait dans un intérêt intercommunal et dans la volonté d'afficher notre enthousiasme à l'idée de travailler tous ensemble. Cependant notre enthousiasme est en train de diminuer.

Pour 27

Nicole Guyon présente la délibération suivante.

17 - Montant de la dotation initiale pour l'EPIC des activités économiques de loisirs

Vu la délibération du 14 novembre 2016 créant l'EPIC des activités économiques de loisirs,

Vu la Commission Administration Générale et des Finances en date du 8 décembre 2016,

Vu le budget primitif 2017 de la ville de Cabourg,

Afin de fonctionner dès le 1^{er} janvier 2017, le nouvel EPIC des activités économiques de loisirs doit disposer d'une dotation initiale d'un montant de 177 782,72 euros correspondant au montant nécessaire à l'équilibre du premier budget voté par le Comité de direction.

Cette dotation, sera inscrite dans le budget primitif 2017 de la ville, sera versée dès la première semaine de janvier 2017.

Il est proposé au Conseil municipal d'octroyer une dotation initiale d'un montant de 177 782,72 euros pour le budget de l'EPIC des activités économiques de loisirs.

Nicole Guyon

Je propose que nous versions simplement un acompte au début de l'année de la somme de 100 000 euros.

Pour 27

Nicole Guyon présente la délibération suivante

18 - Complément d'abattement supplémentaire pour manifestations artistiques de qualité

Vu l'article 34 de la loi de finances rectificative n°95-1347 du 30 décembre 1995,

Vu le décret n°97-663 du 29 mai 1997,

Vu la délibération du 3 octobre 2016,

Vu l'avis de la Commission administration générale et finances en date du 8 décembre 2016,

Au cours de la séance du 3 octobre 2016, le Conseil municipal s'est prononcé pour octroyer un abattement supplémentaire sur le produit brut des jeux pour la manifestation du Festival du Film. Suite à la prise en compte d'une facture qui avait été rejetée dans un premier temps, la Direction Régionale des Finances Publiques a recalculé cet abattement supplémentaire. Il convient d'ajouter 3 193 euros aux 7 241 euros d'abattement précédemment octroyés.

Le Maire propose au Conseil municipal d'octroyer un abattement supplémentaire sur le produit brut des jeux pour la manifestation susvisée.

Julien Champain

Ce festival du film a une raison d'exister nous n'en doutons pas. Il fait rayonner Cabourg. Les questions que nous nous posons sont les suivantes :

- Pourquoi aucun membre de l'opposition ne siège à la commission du festival ?
- Pourquoi le bilan moral et financier de l'association du festival n'a toujours pas été communiqué aux membres de ce Conseil ?
- Pourquoi n'y a-t-il pas une réflexion autour de cette édition car la 30^{ème} édition n'a pas été celle que l'on espérait ? Nous avons les comptes de l'association et il y a des chiffres qui nous font bondir.

Je vous remercie d'acter notre souhait de faire partie intégrante des réflexions autour de ce festival du film puisque nos avis divergent au sein de notre groupe mais aussi au sein de votre groupe. C'est la deuxième fois que j'alerte le Conseil municipal à ce sujet.

Nicole Guyon

D'ores et déjà vous savez que la subvention sera diminuée. Effectivement, il y a des questions à se poser sur l'ensemble des subventions, je l'ai expliqué tout à l'heure.

La question ce n'est pas : est-ce que l'on est pour ou contre ce festival mais on s'interroge sur sa méthode de gestion et son fonctionnement. Les élus doivent contrôler l'argent public qu'ils versent à n'importe quelle association.

Pour 27

Nicole Guyon présente la délibération suivante.

19 - Tarifs de la patinoire

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 8 décembre 2016,

Dans le cadre des missions d'animations de la station, la Ville de Cabourg met en place deux patinoires provisoires du 4 au 26 février 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les tarifs ci-dessous :

1. TARIFS D'ENTREE PATINOIRE ADULTE

- **6 euros** de l'heure (location de patins comprise)
- **4 Euros** de l'heure (location de patins comprise) si l'achat des tickets a été fait avant l'ouverture de la patinoire (Préventes)
- **4 Euros** de l'heure (location de patins comprise) pour les groupes de 20 personnes minimum sur les créneaux horaires : 10h30 - 11h30 et 11h30 - 12h30. Des tickets gratuits seront remis aux bénévoles, aux partenaires et aux enfants des écoles cabourgeaises.

Les tickets d'entrée seront vendus sur le site de la patinoire (jardins de l'Hôtel de Ville). Avant la manifestation, ils seront vendus à tarif réduit à la mairie.

2. TARIFS PATINOIRE ENFANTS

- **4 Euros** pour la ½ heure (location de patins comprise)
- Des tickets gratuits seront remis aux bénévoles, aux partenaires et aux enfants des écoles cabourgeaises.

3. TARIFS GANTS EN LAINE

- 5 Euros la paire

4. TARIFS DES PARTENARIATS

A) PARTENAIRE PRIVILEGE

- Visibilité exceptionnelle sur site
- Visibilité sur affiche 120x176 – Distribuées à 20 exemplaires
- Visibilité sur affiche 60x80 – Distribuées à 10 exemplaires
- Visibilité sur affiche A3 - Distribuées à 200 exemplaires
- Visibilité sur flyers – Distribués à 6 000 exemplaires
- Visibilité sur les réseaux sociaux
- Visibilité sur le site internet cabourg.net
- Visibilité sur reportage photo
- Visibilité sur reportage vidéo
- Diffusion de spots publicitaires radio
- Visibilité dans le magazine municipal « retour sur l'événement »
- Visibilité médiatique

Coût : 5 000 € (non assujetti à la TVA)

Valorisation : 5 000 €

B) PARTENAIRE CLASSIQUE

La Ville installera, pendant toute la durée de l'animation, un bandeau publicitaire sur site.

Tarif : 410 € (non assujetti à la TVA) si bandeau existant 460 € si bandeau à créer.

6. LOCATION DE CHALETS

- Location du chalet 4m x 2m + terrasse : 1 350 € (non assujettis à la TVA)

- Location du chalet 3m x 2 m : 950 € (non assujettis à la TVA)

- Partenariat exclusif pour la location des deux chalets par le même prestataire : 2 000 € (non assujettis à la TVA)

Nicole Guyon

Le budget de la patinoire a été réduit de 30 000 €.

Elle ne sera pas couverte et sera en forme de cœur.

Pour 27

20 - Tarifs des droits de place du marché

Jean-Louis LEPETIT présente cette délibération.

Vu l'avis de la commission technique de gestion et d'animation du marché en date du 28 novembre 2016,

Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances en date du 8 décembre 2016,

Le calendrier prévisionnel 2017 des marchés a été présenté et validé en commission technique de gestion et d'animation du marché. Il est proposé de continuer la politique d'harmonisation des différents tarifs en fonction des saisons et du calendrier des marchés. Il est apparu opportun de créer une nouvelle période : la moyenne saison. Le détail des différents abonnements est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les tarifs ci-dessous :

TYPE D'OCCUPATION	PERIODE	Forfait	2015	2016	2017
Abonné Couvert Auvent (selon abonnement *)	Basse saison-	12mois 9mois	1,65€/2,15€	2,10 €	1,40 € à 1,50 €
	Moyenne Saison			2,10 €	1,50 € à 2,20 €
	Haute saison-		2,70 €	3,20 €	2,50 € à 3,50 €

Non Abonné Couvert Auvent	Basse saison	Jour	1,95€/2,45€	2,50 €	2,00 €
	Moyenne Saison				2,70 €
	Haute saison	jour	3,00 €	5,00 €	5,00 €
Abonné Extérieur (selon abonnement *)	Basse saison	12mois	1,40€/1,90€	1,70 €	1,20 € à 1,50 €
	Moyenne Saison	9mois		1,70 € 1,70 €	1,45 € à 2,10 €
	Haute saison		2,45 €	2,50 € 2,50 €	2,20 € à 3,20 €
Non Abonné Extérieur	Basse saison	Jour	1,75€/2,25€	2,20 €	2,00 €
	Moyenne Saison	jour			2,40 €
	Haute saison	jour	2,75 €	4,50 €	4,50 €
Branchement électrique journalier			0,85 €	0,90 €	1,00 €

**Tarifs au ml pour une profondeur maximale de 2
Légende: mètres**

ABONNE : 3 Saisons : Haute Saison : juillet /Août/Septembre : 85 jours dont 13 Dimanches et 13 Mercredis

Moyenne Saison : Avril/Mai/ Juin/ Octobre/Novembre/Décembre : soit 85 Jours dont 27 Dimanches et 26 Mercredis

Basse Saison : Janvier/ Février / Mars soit 34 jours dont 13 Dimanches et 13 Mercredis, soit 33 jours dont 12 Dimanches et 13 Mercredis

L'engagement FORFAIT est pris pour une année complète (9 ou 12 mois) -Facturation Trimestrielle à Terme à valoir payable à 30 jours

Toute journée supplémentaire hors forfait sera facturée sur le tarif journalier non abonné

	2015	2016	2017
Marché de Nuit : le Mètre linéaire	8,50 €	9,50 €	9,50 €
Droit fixe	2,45 €	0,00 €	
Tarif Artisans le MI		4,50 €	4,50 €

Brocante	16,80 €	16,80 €	18,00 €
-----------------	---------	---------	----------------

Jean-Louis Lepetit

Ces tarifs ont été décidés en concertation avec l'association du marché de Cabourg et les syndicats des marchés de France au cours d'une commission. Nous avons eu des félicitations au regard des forfaits qui sont proposés sur les départements de l'Orne et du Calvados. La base de tarif a été modifiée, nous avons ajouté une saison ; basse, moyenne et haute saison.

Pour 27

21 - Tarifs des terrasses

Jean-Louis Lepetit présente cette délibération.

Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances en date du 8 décembre 2016,

	TARIFS 2016			TARIFS 2017			
	Autres commerces	Terrasses	Terrasses couvertes (terrasses devant déposer une déclaration préalable pour le 1er avril au 15 novembre)	Autres commerces	Terrasses	Terrasses couvertes (terrasses devant déposer une déclaration préalable pour le 1er avril au 15 novembre)	Terrasses couvertes (terrasses devant déposer une déclaration préalable à l'année)
Occupation de voirie par les commerces : m² (forfait annuel)							
- avenue de la Mer	45,00 €	49,40 €	148,10 €	45,00,€	49,40 €	148,10 €	200,00 €
- promenade Marcel Proust	76,30 €	100,00 €	148,10 €	76,30 €	100,00 €	148,10 €	200,00 €
- avenue Bertaux Levillain, avenue de la République, avenue Raymond Poincaré,	35,90 €	39,40 €	148,10 €	35,90 €	39,40 €	148,10 €	200,00 €
- autres rues	28,00 €	30,90 €	148,10 €	28,00 €	28,00 €	148,10 €	200,00 €
Occupation voirie par les entreprises : m²/j		0,60 €			0,60 €		

La ville définit une zone maximale d'utilisation du domaine public en fonction de la configuration des lieux.

Le commerce décide à sa demande d'utiliser tout ou partie de cette profondeur attribuable.

Lors d'utilisation de mobilier dit "unitaire" (panneau vertical, distributeur de magazines ...), un minimum de 1m² est facturé par élément conformément au règlement complet d'utilisation du domaine public défini par arrêté du Maire 09/53 en date du 10 avril 2009.

	TARIFS 2016	TARIFS 2017
Secteur Casino : glaciers		
2 emplacements :		
- Casino	2 050,00 €	2 050,00 €
- Grand Hôtel	2 050,00 €	2 050,00 €
Autres secteurs : glaciers		
5 emplacements :		
-		
Bizontaine	1 120,00 €	1 120,00 €
- Cap Cabourg	1 120,00 €	1 120,00 €
- Diablotins	1 120,00 €	1 120,00 €
- Brèche Buhot	1 120,00 €	1 120,00 €
- Pasteur	1 120,00 €	1 120,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les tarifs énoncés ci-dessus.

Julien Champain

Nous sommes satisfaits de voir les tarifs des droits de terrasses couvertes et à l'année s'appliquer. Ce qui nous déplaît c'est la déclaration préalable. Car nous savons que ceux qui bénéficient des droits de terrasses à l'année, ne l'ont jamais faite. J'espère que cette régularisation se fera rapidement.

Jean-Louis Lepetit

Je confirme que des actions ont déjà été engagées pour certains commerçants. Il est important de respecter la légalité et la sécurité. Pour 2017, il va y avoir une fiche réglementaire à afficher qui permettra de connaître le nombre de tables et de chaises ainsi que le nombre de porte-menus qu'un commerçant a l'autorisation de positionner au droit de son commerce. Nous facilitons ainsi le travail de la police municipale.

Pour 27

22 - Tarifs des manèges

Jean-Louis LEPETIT présente cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en date du 8 décembre 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les tarifs ci-dessous :

Forfait/jour/par manège inférieur à 20 m ²	25,00 €
Forfait/jour/par manège Inférieur à 50 m ²	35,00 €
Forfait/jour/par manège Inférieur à 100 m ²	50,00 €
Forfait/jour/par manège supérieur à 100 m ²	70,00 €
Branchement électrique/jour/par manège (en cas d'utilisation d'un branchement ville)	5,50 €

Au regard de la présence de manèges sur une longue période et de la nécessité de répondre à une offre d'animation sur la ville, un tarif dégressif pour les manèges présents plus de 90 jours par année civile sur la commune est également approuvé par le Conseil municipal.

Le tarif sera de 40 € par jour et de 5,50 € par jour pour l'électricité en cas d'utilisation d'un branchement ville.

Pour être facturé dès le premier jour d'occupation au tarif de 40 € par jour et de 5,50 € par jour pour l'électricité, le manège devra s'engager par écrit à être présent 90 jours par année civile, selon un planning joint, sans pour autant qu'il puisse exister une sédentarisation du manège sur toute une année civile. En cas de non-respect de cette obligation, un titre complémentaire sera émis.

Le maire propose au Conseil municipal de voter les tarifs indiqués ci-dessus afin d'offrir une offre pérenne d'activité sur la ville.

Nicole Guyon

La grande roue ne rentre pas dans ce cadre-là, il y a une convention spécifique.

Laurent Moinaux

Nous avons constaté dans le budget primitif une différence de 30 000 euros pour les recettes des parkings payants depuis l'installation de la fête foraine sur le parking de la poste, et l'installation de la grande Roue. Pouvons-nous réfléchir à un autre emplacement afin de ne pas perdre les recettes des parkings payants.

Jean-Pierre Toilliez

Je rappelle que les horodateurs 2016 ont rapporté 108 000 euros.

Jean-Louis Lepetit

Grace à ce nouvel emplacement, les forfaits réclamés à la fête foraine ont plus que doublé car nous avons tenu compte du manque à gagner des places de stationnement payant des parkings. La fête foraine a été retirée de la place du marché en raison de problèmes d'hygiène.

Nicole Guyon

Je reviens sur les chiffres annoncés par Laurent MOINAUX. En 2016 nous avons perçu 96 000 euros donc nous sommes en augmentation. Je vous confirme que nous n'avons subi aucune perte.

Pour 27

Nicole Guyon présente la délibération suivante.

23 - Tarifs de la reprographie

Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances en date du 8 décembre 2016,

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les tarifs ci-dessous :

	TARIFS 2016		TARIFS 2017	
	Associations	hors Associations	Associations	hors Associations
- la copie A4	0,06 €	0,20 €	0.10 €	0.20 €
- la copie recto verso A4	0,10 €	0,40 €	0.15 €	0.40 €
- la copie A3	0,10 €	0,40 €	0.15 €	0.40 €
- la copie recto verso A3	0,20 €	0,70 €	0.25 €	0.70 €
- la copie couleur A4	0,30 €	/	0.35 €	/
- la copie couleur recto verso A4	0,60 €	/	0.70 €	/
- la copie couleur A3	0,60 €	/	0.70 €	/
- la copie couleur recto verso A3	1,20 €	/	1.40 €	/

Laurent Moinaux

Nous votons contre ces augmentations car elles ne concernent que les associations.

Vote : Pour 22 - Contre 3

24 - Tarifs de la téléalarme

Nadine LEGUEDOIS présente cette délibération.

Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances en date du 8 décembre 2016,

Le Maire propose d'approuver les tarifs ci-dessous :

Ressources Mensuelles	TARIFS 2016		TARIFS
<u>Personne seule :</u> ressources inférieures à 800.00 euros	3,87 €	<u>Personne seule :</u> ressources inférieures à 800.00 euros	3
revenus compris entre 801.00 euros et 922.00 euros	4,90 €	revenus compris entre 801.00 euros et 922.00 euros	4
revenus compris entre 923.00 euros et 1059.00 euros	8,15 €	revenus compris entre 923.00 euros et 1059.00 euros	8
revenus compris entre 1060.00 euros et 1210.00 euros	10,20 €	revenus compris entre 1060.00 euros et 1210.00 euros	1
revenus supérieurs à 1211.00 euros et résidents non permanents	12,25 €	revenus supérieurs à 1211.00 euros et résidents non permanents	1
<u>Couple :</u> ressources inférieures à 1242.00 euros	7,15 €	<u>Couple :</u> ressources inférieures à 1242.00 euros	7
revenus compris entre 1243.00 euros et 1364.00 euros	8,15 €	revenus compris entre 1243.00 euros et 1364.00 euros	8
revenus compris entre 1365.00 euros et 1501.00 euros	10,20 €	revenus compris entre 1365.00 euros et 1501.00 euros	1
revenus compris entre 1502.00 euros et 1652.00 euros	11,20 €	revenus compris entre 1502.00 euros et 1652.00 euros	11,20
revenus supérieurs à 1653.00 euros et non résidents non permanents	12,25 €	revenus supérieurs à 1653.00 euros et non résidents non permanents	12,25 €

Nadine Leguedois

Il n'y a pas de changement de tarifs pour cette année. Nous avons au total 62 abonnés.

Vote : Pour 27

25 - Tarifs des redevances diverses

Jean-Louis LEPETIT présente cette délibération.

Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances en date du 8 décembre 2016,

Le Maire propose d'approuver les tarifs ci-dessous :

Redevances cirques :

	TARIFS 2016/ jour	TARIFS 2017/jour
Superficie chapiteau		
> à 800 m ²	300,00 €	300,00 €
< à 800 m ²	250,00 €	250,00 €

Droit de chasse :

	TARIFS 2016 / an	TARIFS 2017/an
- Association des Chasseurs de la Vallée de la Dives	70,00 €	70,00 €

Droits emplacement taxis :

	TARIFS 2016	TARIFS 2017/an
	130,00 € an/taxi	130,00 € an/taxi

Vote : Pour 27

26 - Tarifs de la piscine

François BURLLOT présente cette délibération.

Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances en date du 8 décembre 2016,

Le Maire propose d'approuver les tarifs ci-dessous :

	TARIFS 2016	TARIFS 2017
ENTREES		
Entrée adulte	5,10 €	5,10 €
Entrée enfant (-18 ans)	3,60 €	3,60 €
Entrée carte jeune (- 25 ans)	1,40 €	1,40 €
10 entrées adulte cabourgeais	30,00 €	30,00 €
10 entrées enfant cabourgeais (-18 ans)	15,00 €	15,00 €
10 entrées adulte non cabourgeais	44,00 €	44,00 €
10 entrées enfant non cabourgeais (-18 ans)	22,00 €	22,00 €
		TARIFS 2017
LECONS (droit d'entrée compris)		
	TARIFS 2016	
<u>Hors période d'ouverture au public</u>		

Le cours collectif cabourgeais	5,20 €	5,20 €
Le cours collectif non cabourgeais	11,50 €	11,50 €
droit d'entrée non compris		
<u>Pendant la période d'ouverture au public</u>		
Leçons individuelles cabourgeais	160,00 € (les 10)	160,00€(les10)
Leçons individuelles cabourgeais	17,00 € (l'unité)	17,00€(l'unité)
leçons individuelles non cabourgeais	240,00 € (les 10)	240,00€(les10)
leçons individuelles non cabourgeais	26,00 € (l'unité)	26,00€(l'unité)
leçons semi-collectives cabourgeais *	55,50 € (les 10)	55,50 €(les10)
leçons semi-collectives cabourgeais	6,20 € (l'unité)	6,20€(l'unité)
leçons semi-collectives non cabourgeais	83,00 € (les 10)	83,00 €(les10)
leçons semi-collectives non cabourgeais	9,00 € (l'unité)	9,00€(l'unité)

* leçons semi-collectives : 3 personnes au maximum.

Vote : Pour 27

27 - Tarifs du Garden en fleurs

Colette CRIEF présente cette délibération.

Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances en date du 8 décembre 2016,

Le Maire propose d'approuver les tarifs ci-dessous :

Garden en Fleurs – 15 et 16 avril 2017

	TARIFS 2016	TARIFS 2017
Location emplacements couverts (3 ml / 3ml)	50,00 € pour les 2 jours	50,00 € pour les 2 jours
Location emplacements couverts (5 ml / 5ml)	75,00 € pour les 2 jours	75,00 € pour les 2 jours
Location emplacements non couverts (2,50 m de profondeur)	5,00 € ml/ jour	5,00 € ml/ jour
Tarif entrée aux ateliers culinaires	5,00 € / séance	5,00 € / séance

Vote : Pour 27

28 - Tarifs de la location du terrain de football

François BURLLOT présente cette délibération.

Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances en date du 8 décembre 2016,

Le Maire propose d'approuver les tarifs ci-dessous :

LOCATION TERRAIN FOOTBALL – tarifs applicables pour les extérieurs à la commune

	TARIFS 2016 avant arrondi	TARIFS 2017	
- Terrain d'honneur	210,00 €	210,00 €	par jour
- Terrain annexe	210,00 €	210,00 €	par jour
- Location simultanée des deux terrains	396,00 €	396,00 €	par jour

Vote : Pour 26

Nicole Guyon présente la délibération suivante.

29 - Tarifs de la location de la Sall'in

Vu l'avis de la Commission de l'administration générale et des finances en date du 8 décembre 2016,
Le Maire propose d'approuver les tarifs ci-dessous pour la Sall'in :

Les Associations Cabourgeaises peuvent bénéficier, dans la mesure où la Ville n'en a pas l'usage, de la gratuité de la Sall'in pour leur assemblée générale une fois dans l'année voire pour une autre manifestation.

Tarif de location incluant : état des lieux d'entrée et de sortie, location à la journée, régisseur, chauffage et électricité, mobilier (chaises et tables) pour 80 personnes.

ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS SCOLAIRES			
	FORFAIT A1 ville de Cabourg	FORFAIT A 2 CCED	FORFAIT A3 EXTERIEURS
Manifestation à but non lucratif	300€/jour	450€/jour	600€/jour
Manifestation à but lucratif	500€/jour	600 €/jour	1000€/jour
Caution	1 000,00 €		
Forfait nettoyage	150,00 €		
SYNDICS DE COPROPRIETES ET COMITES D'ENTREPRISES			
	FORFAIT B1 ville de Cabourg	FORFAIT B2 CCED	FORFAIT B3 EXTERIEURS
	350€/jour	500€/jour	700€/jour
Caution	1 000,00 €		
Forfait nettoyage	150,00 €		

ENTREPRISES OU SOCIETES DIVERSES

	FORFAIT C1 VILLE DE CABOURG	FORFAIT C2 CCED	FORFAIT C3 EXTERIEURS
	1300€/jour	1400€/jour	1500€/jour
Caution	1 000,00 €		
Forfait nettoyage	150,00 €		

Vote : Pour 27

30 - Tarifs de la location de l'hippodrome

François BURLLOT présente cette délibération.

Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances en date du 8 décembre 2016,

Le Maire propose d'approuver les tarifs ci-dessous :

	TARIFS 2016	TARIFS 2017
Week-ends et jours fériés	3 560,00 €	3 560,00 €
Autres jours	1 205,00 €	1 205,00 €

Ce prix comprend la fourniture de l'eau, l'éclairage et le chauffage. Le nettoyage est commandé par la commune mais facturé directement aux organisateurs de manifestations par la Société de nettoyage agréée par le Cheval Français.

La location commence le jour nécessaire à la mise en place de la manifestation jusqu'au jour où elle est intégralement libérée.

Toute journée commencée est due en totalité.

La salle ne comporte aucun aménagement ni matériel.

Une fois l'engagement signé, le forfait reste dû.

La salle de l'hippodrome (hall Michel d'Ornano) compte tenu de son utilisation par le Cheval Français, ne peut être louée qu'en tenant compte de la nature de la manifestation envisagée.

Vote : Pour 27

Nicole Guyon présente la délibération suivante,

31 - Tarifs de la location de l'espace culturel Bruno Coquatrix

Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances en date du 8 décembre 2016

Le Maire propose d'approuver les tarifs ci-dessous :

ESPACE CULTUREL BRUNO COQUATRIX

Il est précisé que les tarifs proposés sont sous réserve de la réalisation d'une exposition « Michel Piel ». En effet la location de la salle sera conditionnée à la réalisation de ce projet et pourra donc être refusée en fonction des besoins inhérents à la réalisation de l'exposition.

	TARIFS 2016	TARIFS 2017
- Par jour	510,00 €	510,00 €
- Pour une demi-journée	320,00 €	320,00 €
- Par heure	102,00 €	102,00 €
Expositions culturelles à titre individuel par jour	15,00 €	15,00 €

Pour les Associations Cabourgeaises : gratuité une fois par an (si disponibilité).

Ce prix comprend le chauffage et l'électricité.

La location de cette salle ne se fera qu'à la condition qu'aucune restauration n'y soit servie.

Le personnel d'entretien de la Ville est habilité à constater l'état de propreté des salles laissé par les organisateurs. S'il n'est pas suffisant, un forfait de 50 euros sera facturé. Une majoration de 50 % de la location sera appliquée sur décision du Maire ou de son représentant si les salles nécessitent un gros nettoyage.

Le Maire se réserve le droit d'en interdire, dans l'avenir, l'utilisation aux organisateurs qui n'auraient pas satisfait à ces obligations.

En cas de désistement, une fois l'engagement signé, 50 % du forfait journalier reste dû.

Vote : Pour 27

Nicole Guyon présente la délibération suivante.

32 - Tarifs de la location de la salle des fêtes, de la salle des mariages de l'artisanerie et du gymnase

Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances en date du 8 décembre 2016,

Le Maire propose d'approuver les tarifs ci-dessous :

Les associations cabourgeaises peuvent bénéficier, dans la mesure où la ville n'en a pas l'usage, de la gratuité des salles communales pour leur assemblée générale une fois dans l'année voire pour une autre manifestation si les salles sont disponibles.

	FORFAIT I		FORFAIT II		FORFAIT III	
Réunions, congrès, assemblées générales, stages	Ville de CABOURG Associations Etablissements scolaires Comités d'entreprises		Ville de CABOURG Particuliers Entreprises ou sociétés diverses Syndics de copropriété Copropriétés		Extérieurs à la Ville	
	TARIFS 2016	TARIFS 2017	TARIFS 2016	TARIFS 2017	TARIFS 2016	TARIFS 2017
Salle des Fêtes	126,00€	126,00€	239,00€	239,00€	436,00€	436,00€

Salle des mariages	52,00€	52,00€	141,00€	141,00 €	216,00€	216,00€
Artisanerie par lit et nuitée	6,20€	6,20€	/		14,00€	14,00€
Gymnase (par salle et par jour)	61,00€	61,00€	119,00€	121,00€	173,00€	176,00€
Gymnase (par salle et par heure)	17,00€	17,00€	34,00€	35,00€	59,00€	60,00€

S'applique au gymnase, salle de judo, salle d'escrime ou de tennis de table.
(à spécifier sur la demande)

Il est précisé que :

Ces prix sont T.T.C. et comprennent le chauffage et l'électricité.

Les aménagements des salles devront être spécifiés sur l'engagement.

La décoration florale (voir document ci-après) est à ajouter aux tarifs précédents.

Les salles seront libérées dans l'heure qui suit la fin de la manifestation. Seules des dérogations seront accordées en cas de démontage de matériel lourd (location pour 24 heures à compter de 9 heures).

Le personnel d'entretien de la Ville est habilité à constater l'état de propreté des salles laissé par les organisateurs. S'il n'est pas suffisant, un forfait de 55 euros sera facturé. Une majoration de 50 % de la location sera appliquée sur décision du Maire ou de son représentant si les salles nécessitent un gros nettoyage.

Eventuellement, dans ce cas, Monsieur le Maire se réserve le droit d'interdire les accès des salles dans l'avenir aux organisateurs.

Une fois l'engagement signé, le forfait reste dû même en cas de désistement.

La location de l'office est comprise avec la Salle des Fêtes à condition que la demande en ait été faite sur la feuille d'engagement.

Vote : Pour 27

Nicole Guyon présente la délibération suivante,

33 - Tarifs de la location du matériel du pôle logistique

Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances en date 8 décembre 2016, Le Maire propose d'approuver les tarifs ci-dessous :

- 3 -

LOCATION DE MATERIEL POLE LOGISTIQUE

PRESTATIONS RESERVEES AUX ASSOCIATIONS POUR UNE MANIFESTATION

Tarif de locations et prestations. Les prix s'entendent T.T.C..

MATERIEL EN PRET SANS TRANSPORT ET SANS MONTAGE

OBJET	Prix journalier par unité	
	TARIFS 2016	TARIFS 2017
- Chaise	1,00 €	1,00 €
- Table	2,40 €	2,40 €
- Barrière	1,80 €	1,80 €
- Podium	180,00 €	180,00 €
- Mât	2,30 €	2,30 €
- Pavoisement	4,10 €	4,10 €
- Echafaudage Layer :		
- Tour A	69,50 €	69,50 €
- Tour B	140,00 €	140,00 €
- Estrade	191,00 €	191,00 €
- Tente (6 m x 12 m)	191,00 €	191,00 €
- Tente (5m x 5m)	115,30 €	115,30 €
- Tente Garden (3m x 3m)	84,00 €	84,00 €
ENGIN avec CHAUFFEUR (l'heure)		
- Tracteur + cribleuse de plage	150,00 €	150,00 €
- Tractopelle	95,00 €	95,00 €
- Tracteur	85,00 €	85,00 €
- Camion 19 T	75,00 €	75,00 €
- Camion 3,5 T	47,00 €	47,00 €

MAIN D'ŒUVRE (l'heure)		
- Coût moyen d'un agent des Services Techniques	28,00 €	28,00 €

Vote : Pour 27

Nicole Guyon présente la délibération suivante,

34 - Tarifs de la location de la décoration florale

Le Maire propose d'approuver les tarifs ci-dessous :

LOCATION DECORATION FLORALE

LOCATION DE PLANTES OU D'ARBUSTES DECORATIFS EN POTS pour un prêt d'une durée maximale de 3 jours	Prix emporté (l'unité)		Prix livré et repris (1 voyage)	
	TARIFS 2016	TARIFS 2017	TARIFS 2016	TARIFS 2017
- Plantes décoratives dont la hauteur est inférieure à 0,60 m	1,92 €	1,92 €	75,00 €	75,00 €
- Plantes décoratives (entre 0,60 m et 1,20 m)	3,60€	3,60€	75,00€	75,00€

- Arbustes décoratifs (entre 1,20 m et 2,50 m)	6,60 €	6,60 €	75,00 €	75,00 €
- Arbustes décoratifs (hauteur de + de 2,50 m)	10,15 €	10,15 €	75,00 €	75,00 €
- Palmiers d'une hauteur supérieure à 2,00 m	19,10 €	19,10 €	75,00 €	75,00 €
- Décoration florale réalisée par les services municipaux	19,10 € l'heure	19,10 € l'heure	/	/

Une majoration de 20 % des droits de location sera appliquée par journée de retard dans la remise du matériel et des plantes empruntées.

Toute plante non restituée ou gravement détériorée sera facturée 4 fois sa valeur locative.

Le matériel non restitué sera facturé au prix coûtant.

Vote : Pour 27

Nicole Guyon présente la délibération suivante,

35 - Tarifs du cimetière

Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances en date du 8 décembre 2016

Le Maire propose d'approuver les tarifs ci-dessous :

	TARIFS 2016	TARIFS 2017
- Dépôt en chapelle ou caveau provisoire - droit fixe	16,30 €	16.30 €
Taxe d'inhumation	Cercueil : 75,00 € Urne ou reliquaire : 50,00 €	Cercueil : 75,00 € Urne ou reliquaire : 50,00 €

Opération funéraire : - surveillance de la fermeture du cercueil après mise en bière	25,00 €	25,00 €
-----------------------------------------------------------------------------------------------	----------------	----------------

Fosse ou caveau	TARIFS 2016	TARIFS 2017
15 ans	195 €	195€
30 ans	390 €	390 €

Colombarium et cavurne	TARIFS 2016	TARIFS 2017
15 ans	195 €	195 €
30 ans	390 €	390 €

Dispersion de cendres	TARIFS 2016	TARIFS 2017
	60,00 €	60,00 €

Par délibération du Conseil municipal en date du 29 juillet 1991, il a été décidé de ne plus vendre par avance de concessions.

Vote : Pour 27

Nicole Guyon présente la délibération suivante,

36 - Octroi d'une subvention exceptionnelle au comité de jumelage

Vu la commission jeunesse, économie et formation professionnelle en date du 6 décembre 2016,

Vu la commission finances, administration générale et intercommunalité en date du 8 décembre 2016,

Dans le cadre du Congrès des villes jumelées qui a eu lieu du 22 au 25 septembre 2016, la ville de Chur en Suisse a invité 18 jeunes du collège ainsi que 4 professeurs du collège.

Le Comité de jumelage a réglé les frais de transport de ce déplacement auprès de la SNCF.

Il est donc proposé au Conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle au Comité de jumelage de Cabourg correspondant à la prise en charge du transport pour un montant de 6 942,60 euros

Vote : Pour 22 - Contre : 5

Nicole Guyon présente la délibération suivante.

37 - Avance sur subvention à l'association Lever de Rideau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission vie associative, sportive, patrimoine et infrastructures en date du 7 décembre 2016,

Vu la commission de l'administration générale et des finances en date du 8 décembre 2016,

L'Association Lever de Rideau a sollicité une avance sur subvention par courrier en date du 10 novembre dernier. En effet, en vue de l'organisation du 21^{ème} festival qui aura lieu les 13,14 et 15 avril 2017, il est demandé une avance de subvention correspondant à 50 % des fonds octroyés en 2015.

Monsieur le Maire propose d'accorder une avance sur subvention de 6 250 euros dans l'attente de l'octroi de la subvention annuelle sollicitée par l'Association Lever de Rideau.

Vote : Pour 26

Nicole Guyon présente la délibération suivante.

38 - Avance sur subvention à l'association Cabourg Basket

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission vie associative, sportive, patrimoine et infrastructures en date du 7 décembre 2016,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 8 décembre 2016,

Par courrier en date du 9 novembre 2016, l'Association « Cabourg Basket » a sollicité une avance sur subvention dans la mesure où le fonctionnement de l'association s'établit sur l'année sportive alors que les subventions municipales sont allouées sur l'année civile.

Il est donc proposé de verser une avance sur subvention de 10 000 € à l'association Cabourg Basket.

Vote : Pour 27

Nicole Guyon présente la délibération suivante,

39 - Demande avis des domaines bâtiment 6 D avenue des dunettes

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 8 décembre 2016, La Commune de Cabourg est actuellement propriétaire du bâtiment composé des Services Maîtrise d'œuvre interne-externe et Urbanisme, de la bibliothèque et ludothèque municipales, situé 6D avenue des Dunettes à Cabourg.

Afin de répondre à la mutualisation des structures communales, une réflexion est menée pour centraliser l'ensemble des services administratifs au sein de la mairie.

En complément, le groupe Les Séréniales, propriétaire de la résidence Les Héliades, dans la même copropriété de l'avenue des Dunettes, a montré son intérêt à racheter l'ensemble des locaux municipaux pour étendre son offre et répondre à l'évolution des normes liées à leur activité.

La reconstruction de la bibliothèque et ludothèque municipale s'effectuerait dans le même cadre que la reconstruction du nouveau pôle social afin de créer un unique bâtiment en cœur de ville.

Afin d'étudier de manière globale cette opportunité de cession, il est nécessaire au préalable d'obtenir du service des Domaines un avis sur la valeur vénale du bien.

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'accepter le principe de la cession et de solliciter l'avis de France Domaines sur la valeur vénale de ce bien.

Nicole Guyon

Le département est très réticent à l'ouverture de nouveaux lits pour les personnes âgées dépendantes. Les Séréniales n'ont pas de projet d'extension de capacité de lits mais cherchent des espaces complémentaires.

Nous y sommes assez favorables. Cette résidence est complète, elle répond à un besoin.

Nous avons aussi un projet de restructuration de toutes les activités de la mairie centré autour de la mairie avec des projets de reconstruction car elle n'est pas accessible.

Vote : Pour 27

40 - Signature d'une convention comprenant la participation d'intervenants extérieurs à l'enseignement en anglais dans les écoles

Sébastien DELANOE présente cette délibération.

Vu l'avis de la commission jeunesse en date du 6 décembre 2016

Vu l'avis de la commission des finances en date du 8 décembre 2016

Considérant la proposition faite aux écoles de faire intervenir une assistante en langue étrangère dans les écoles primaires de la Ville de Cabourg afin d'apporter un savoir technique aux enseignants pour l'activité de langue anglaise.

Considérant qu'il convient de régler les modalités d'interventions,

La ville de Cabourg, depuis 2007, a fait le choix d'accompagner les écoles dans différents domaines, et notamment sur l'apprentissage des langues auprès des enfants scolarisés dans les

écoles primaires de la commune (3 à 10 ans). Ce choix s'inscrit à nouveau dans le projet éducatif de territoire, et cette action répond à l'objectif d'ouvrir les jeunes sur le monde ;

L'intervenante assiste les enseignants dans les classes de maternelle et d'élémentaire à raison d'une ou deux interventions par semaine selon les tranches d'âge et elle intervient également auprès des enfants sur les différents temps périscolaires.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions jointes à la présente note de synthèse.

Vote : Pour 27

Nicole GUYON présente la délibération suivante,

41 - Recensement 2017

Nicole Guyon

Le recensement aura lieu du 18 janvier au 19 février 2017. Nous sommes en période de recrutement puisque nous avons besoin de personnel pour effectuer ce recensement.

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur, un coordonnateur adjoint et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement du 19 janvier au 18 février 2017.

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 8 décembre 2016,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Acter la nomination de deux coordonnateurs dont un coordonnateur principal parmi le personnel municipal titulaire de la ville de Cabourg et un coordonnateur adjoint recruté durant les opérations de recensement.
- Créer un emploi d'adjoint administratif afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité et d'assurer les fonctions de coordonnateur adjoint des opérations de recensement pour l'année 2017. La rémunération est calculée sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif. Le temps de travail du poste est de 17 heures 30 du 5 au 17 janvier 2017 et de 35 heures du 18 janvier au 17 février 2017.
- Créer 25 postes d'agent recenseur pour le recensement 2017 et de fixer leur rémunération, composée d'une part fixe et d'une part variable, selon les conditions suivantes :

Partie fixe

Formation : 65 euros bruts la journée
Tournée de repérage : 100 euros bruts

Partie variable

Bulletin individuel : 1.50 euros brut
Feuille de logement : 1.00 euro brut
Dossier d'adresses collectives : 1.00 euro brut
Prime de qualité versée si toutes les tâches de l'agent recenseur ont été correctement effectuées selon la méthode enseignée et si le travail est terminé dans les délais : 75 euros bruts

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2017 et remplacent les dispositions des précédentes délibérations relatives au recrutement pour le recensement.

Nicole Guyon

Nous avons chiffré une enveloppe de 32 000 euros, l'INSEE nous versera 18 000 euros. Les postes proposés ont été préconisés par l'INSEE afin d'avoir un recensement correct.

Vote : Pour 27

La délibération suivante est présentée à titre indicatif.

Transfert de sept contrats du personnel de l'EPIC de l'office du tourisme vers l'EPIC des activités économiques de loisirs

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 8 décembre 2016,

Le transfert de la compétence tourisme vers l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2017, a conduit à créer un nouvel établissement public industriel et commercial (EPIC) pour assurer la gestion des espaces tennistiques du Garden tennis, de l'établissement des bains et du golf public.

Ainsi, l'établissement public industriel et commercial des activités économiques de loisirs a été créé par délibération en date du 14 novembre 2016 et l'ensemble des contrats ont été transférés hormis ceux relatifs au personnel afin d'engager une discussion avec l'ensemble des salariés concernés.

Ainsi, et après un échange avec le personnel le 5 décembre 2016, il a été acté au regard de l'article L.1224-1 et suivants du Code du travail, de transférer automatiquement l'ensemble des contrats de l'EPIC de l'Office de tourisme vers l'EPIC des activités économiques de loisirs pour le personnel concerné. La convention collective nationale applicable, dans le cas d'espèce, sera celle du golf. Concrètement, à compter du changement d'employeur, les dispositions de la convention collective des offices de tourisme demeureront applicables aux salariés transférés pendant une période de 15 mois. A l'issue de ce délai, seule la convention collective du golf sera applicable aux salariés transférés.

Le Maire informe le Conseil municipal du transfert des sept contrats du personnel de l'EPIC de l'Office de Tourisme vers le nouvel EPIC des activités économiques de loisirs pour qu'il soit effectif dès le 1^{er} janvier 2017.

Nicole GUYON propose de passer aux questions diverses.

Julien Champain

Nous avons appris par la presse qu'il y avait un projet de construction de 4 salles de cinéma entre la station d'épuration et la Sall'in.

Sébastien Delanoë

C'est juste une première démarche effectuée par les exploitants du cinéma pour connaître les pistes et les projets possibles. Ce sont les prémices d'un projet. Les éléments dans la presse émanent de l'exploitant.

Nous allons pouvoir clore notre Conseil municipal et je vous remercie de votre attention.